

Projet de loi
C-42

Nouvelles mesures de transparence pour les sociétés fédérales

Le 22 janvier 2024, certaines modifications proposées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entreront en vigueur. Êtes-vous prêts?

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des objectifs et d'une série de mesures qui avaient été annoncés par le gouvernement fédéral et qui visent à lutter contre l'utilisation abusive des sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale pour mener des activités illégales, notamment le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude fiscale, en facilitant l'accès en temps opportun aux renseignements sur la propriété effective de ces sociétés..

Résultat : À compter du 22 janvier 2024, les sociétés fermées régies par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA) devront déposer auprès de Corporations Canada des renseignements concernant leurs particuliers ayant un contrôle important (PCI).

Notre équipe a préparé un résumé de vos nouvelles obligations à ce sujet afin de guider vos actions.

Sur le radar

La plupart des renseignements sur les PCI qui sont déposés auprès de Corporations Canada seront mis à la disposition du public lors de l'entrée en vigueur du projet de loi C-42 (*Loi modifiant la Loi canadienne sur les sociétés par actions et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*).

Conséquences en cas de non-respect

Le non-respect des obligations peut entraîner des sanctions sévères, dont :

- Pour une société, à partir de la date effective du 22 janvier 2024, une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 \$; des difficultés à obtenir de Corporations Canada un certificat d'existence et, vraisemblablement, un certificat de conformité, qui sont souvent des conditions de clôture essentielles dans les opérations de financement, de fusion et d'acquisition et d'autres opérations commerciales et d'entreprise; et une dissolution possible et une peine d'emprisonnement.
- Pour un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire de la société, à partir du 22 janvier 2024, une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 000 \$, et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Dates clés

13 juin 2019

Toute société fermée de régime fédéral est tenue de créer et de tenir à jour un registre des PCI.

23 juin 2022

Le projet de loi C-19, également connu sous le nom de Loi no 1 d'exécution du budget de 2022, a reçu la sanction royale.

2 novembre 2023

Le projet de loi C-42 a reçu la sanction royale.

22 janvier 2024

Les modifications proposées à la LCSA entreront en vigueur.

| Qu'est-ce qu'un PCI?

Un PCI est un particulier (personne physique) qui a un contrôle important sur une société fermée régie par la LCSA, ce qui comprend un particulier qui :

- ✓ individuellement, conjointement ou de concert avec un ou plusieurs particuliers, est le détenteur inscrit ou à la propriété effective d'un « nombre important d'actions » de la société, ou exerce un contrôle direct ou indirect ou a la haute main sur un « nombre important d'actions » de la société ;

Ce qui est considéré comme un « nombre important d'actions » :

- confère 25 % ou plus des droits de vote attachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de la société; ou
 - équivaut à 25 % ou plus de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions en circulation de la société
- ✓ exerce, le cas échéant, une influence directe ou indirecte ayant pour résultat le contrôle de fait de la société.

Registre des PCI

Depuis le 13 juin 2019, chaque société fermée régie par la LCSA est tenue de préparer et de tenir à jour un registre contenant les renseignements prescrits sur chacun de ses PCI ainsi que les mesures raisonnables que la société a prises afin de bien identifier tous ses PCI et mettre le registre à jour.

| Les nouvelles obligations

À compter du 22 janvier 2024, chaque société fermée régie par la LCSA devra déposer auprès de Corporations Canada les renseignements contenus dans son registre des PCI, dont quelques-uns sont nouveaux. Certains de ces renseignements pourraient aussi bientôt être rendus publics sur le site web de Corporations Canada aux termes du projet de loi C-42 qui a été récemment adopté et sanctionné.

Renseignements qui pourraient être rendus publics

- Le nom légal complet
- La date à laquelle le particulier est devenu un PCI et a cessé de l'être, selon le cas
- La description du contrôle important du PCI
- L'adresse résidentielle (nouveau – serait rendue publique si aucune adresse aux fins de signification n'est fournie)
- L'adresse aux fins de signification (nouveau – s'il y en a une qui est fournie)

Les sociétés devront déposer les renseignements sur les PCI auprès de Corporations Canada

- ✓ avec leur rapport annuel
- ✓ dans les 15 jours suivant toute modification apportée à leur registre des PCI
- ✓ lors de leur constitution
- ✓ dans les 30 jours suivant la date inscrite sur leur certificat de fusion
- ✓ dans les 30 jours suivant la date inscrite sur leur certificat de prorogation

Renseignements qui ne seraient pas rendus publics

- La date de naissance
- Le ou les pays de citoyenneté (nouveau)
- Le ou les pays où le PCI est considéré comme résident à des fins fiscales
- L'adresse résidentielle (si une adresse aux fins de signification est fournie)

À la fine pointe de l'actualité juridique

Notre équipe est en mesure de vous épauler face à tous vos questionnements. De plus, nous mettons à votre disposition de nombreuses ressources afin de mieux comprendre les changements législatifs à venir.



Accédez au Centre de ressources pour consulter l'ensemble de la documentation relative à la Loi.

L'actualité juridique vous intéresse ?

Chefs de file dans leur domaine, les avocats de Fasken publient des bulletins et des balados, en plus d'organiser de nombreux webinaires et conférences. Suivez-nous sur les médias sociaux pour plus d'informations.

Vous souhaitez recevoir les actualités en primeur?
Abonnez-vous à notre infolettre.



> fasken.com/fr

Vos contacts

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions.



▼
Anne-Marie Naud
Associée
+1 418 640 2009
anaud@fasken.com



▼
Jean-Sébastien Dugas
Associé
+1 514 397 7693
jsdugas@fasken.com



▼
Guillaume Saliah
Associé
+1 514 397 4371
gsaliah@fasken.com



▼
Émilie Clairoux
Avocate
+1 514 397 7627
eclairoux@fasken.com



▼
Vincent-Christophe Morin-Lavoie
Avocat
+1 514 397 4366
vmorin@fasken.com



▼
Nicolas Sayour
Avocat
+1 514 397 4393
nsayour@fasken.com